



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-132

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2020

Sommaire

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

- 78-2020-07-01-008 - Discipline et ordre intérieur (2 pages) Page 4
78-2020-07-01-010 - Sécurité (3 pages) Page 7
78-2020-07-01-009 - vie en détention (3 pages) Page 11

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière

- 78-2020-07-02-002 - Arrêté préfectoral signé par M. le préfet le 02 juillet 2020 portant modification ponctuelle de la circulation hors agglomération de Saint-Germain-en-Laye sur la RN184 au PR 12+950 sur la RN184 au niveau du tourne-à-droite et du tourne-à-gauche donnant accès à l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, dans le cadre de la fermeture de l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy pour les travaux d'aménagement du Tram T13 à Saint-Germain-en-Laye du 06 juillet au 28 août 2020 (3 pages) Page 15

Direction Départementale des Territoires 78 - SHRU

- 78-2020-07-02-008 -
AP_Résiliation_conventionAPL_RueL.Désoyer_St_Germain_en_Laye (2 pages) Page 19

Direction Régionale des Affaires Culturelles - Secrétariat Général

- 78-2020-07-02-003 - Arrêté portant subdélégation de signature (3 pages) Page 22

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

- 78-2020-06-30-055 - Arrêté de mise en demeure société CDMA à Carrières sous Poissy (2 pages) Page 26
78-2020-07-02-001 - Arrêté de mise en demeure pour la société COLSON RECYCLAGE à Mantes-la-Ville (4 pages) Page 29

Maison Centrale de Poissy - Secrétariat de direction

- 78-2020-07-01-006 - Annexe de l'arrêté N°MCP 2020-7 portant délégation de signature (5 pages) Page 34
78-2020-07-01-005 - Arrêté N° MCP 2020-7 portant délégation de signature (2 pages) Page 40
78-2020-07-01-007 - Arrêté N° MCP 2020-8 portant délégation de signature risque suicidaire (1 page) Page 43

Préfecture des Yvelines - CAB / BRE

- 78-2020-07-02-004 - Arrêté portant attribution échelon Lettre de félicitations -Jeunesse, sports et Engagement Associatif - contingent préfectoral - Promotion du 14 juillet 2020 (1 page) Page 45

Préfecture des Yvelines - DiCAT

- 78-2020-07-02-005 - Arrêté portant approbation de la convention constitutive modifiée du GIP "Yvelines Coopération Internationale et Développement" (25 pages) Page 47

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

- 78-2020-07-02-007 - Arrêté portant arrêt de la navigation (2 pages) Page 73

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2020-07-01-008

Discipline et ordre intérieur

discipline et ordre intérieur



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Discipline et ordre intérieur 01 07 2020 (annule et remplace la précédente 03 02 2020)

DECISION du 01 juillet 2020 portant délégation de signature

Objet : Discipline et ordre intérieur

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 01 juillet 2020, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R.5 7-7-18 du code de procédure pénale (Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement).
2. R. 57-7-22 du code de procédure pénale (Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle).
3. R. 57-7-15 du code de procédure pénale (Engagement des poursuites disciplinaires).
4. R. 57-7-6 du code de procédure pénale (Présidence de la commission de discipline).
5. R. 57-7-8 du code de procédure pénale (Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline).
6. R. 57-7-7 du code de procédure pénale (Prononcé des sanctions disciplinaires).
7. R. 57-7-54 à R. 57-7-59 du code de procédure pénale (Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires).
8. R.57-7-60 du code de procédure pénale (Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions).
9. R.57-7-25 ; R.57-7-64 du code de procédure pénale (Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française).
10. R.5 7-7-19 du code de procédure pénale (Levée de la mise en prévention)

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
Mr Alexandre HERVY	Directeur Adjoint. Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Habib MAMA-TRAORE	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Fleurdélice GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X					X	
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Jean-Patrick LAURENT	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme BAKARI Saloha	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Didier Suenon-NESTAR	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme HARDY Sarah	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. MAMBOLE Christian	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme TANGUY Marion	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme BOURGAIHL Laetitia	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Jean-François GALBRUN	Major	X								
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante	X								
M. David CHARVOT	Premier Surveillant	X								
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X								
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant	X								
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction de 1 ^{er} surveillant	X								
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant	X								
M. Patrice GASPARDO	Major	X								
M. Romain CHAVATTE	Première Surveillante	X								
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante	X							X	
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant	X								
M. Rémy LEMATTRE	Premier Surveillant	X								
M. Eric LOZET	Premier Surveillant	X								
M. Farid OUALI	Premier Surveillant	X								
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant	X	X							
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante	X								
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante	X								
Mme Fany DOS SANTOS	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillante	X								
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant	X								
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant	X								
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X								
Mme CENAC FALI Leyla	Première Surveillante	X								
M. OLGUN Orcùment	Premier Surveillant	X								
M. SUARES Pascal	Premier Surveillant	X								
M. David COSTE-LESKOUL	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant	X								
Mme Laura BORNAZ	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillante	X								



Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2020-07-01-010

Sécurité

Sécurité



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Sécurité 01 072020 (annule et remplace la précédente du 03 02 2020)

**DECISION du 01 Juillet 2020
portant délégation de signature**

Objet : Sécurité

La directrice du Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 01 07 2020, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-79 du code de procédure pénale (Décision de procéder à la fouille des personnes détenues).
2. R. 57-7-82 du code de procédure pénale (Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République).
3. D. 283-3; D294 du code de procédure pénale (Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
M. Alexandre HERVY	Directeur Adjoint. Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X		X
M. Habib MAMA-TRAORE	Directeur des Services Pénitentiaires	X		X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Jean-Patrick LAURENT	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme BAKARI Saloha	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Didier SUENON-NESTAR	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme HARDY Sarah	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. MAMBOLE Christian	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme TANGUY Marion	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme BOURGAIHL Laëtitia	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Jean-François GALBRUN	Major	X		
M. Olivier ADALVIMART	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
Mme Sabrina AMARA	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. David CHARVOT	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
M. Hervé GALOU	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Patrice GASPARDO	Major	X		
M. Romain CHAVATTE	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Aurélie ROELS	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Catherine LEKKAN	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. Rémy LEMATTRE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Mickaël LEREMON	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Eric LOZET	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Farid OUALI	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Stéphane REUNIF	1 ^{er} Surveillant	X		
Mme Myriam RUFINO-LATAS	1 ^{er} Surveillante	X		
Mme Fany DOS SANTOS	Faisant Fonction de 1 ^{ère} Surveillante	X		
M. Pascal LAMBERT	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Christophe MARTEL	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
Mme CENAC FALJ Leyla	Première Surveillante	X		
M. OLGUN Orcùment	Premier Surveillant	X		
M. SUARES Pascal	Premier Surveillant	X		
M. David COSTE LESCOUL	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
Mme Laura BORNAZ	Faisant Fonction de 1 ^{ère} Surveillante	X		

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégués susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
M. Habib MAMA-TRAORE	Directeur des Services Pénitentiaires		X	
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires		X	
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire		X	



 La directrice
 Odile CARDON



N° 7 - Sécurité
3

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2020-07-01-009

vie en détention

vie en détention



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Vie en détention 01 07 2020 (annule et remplace la précédente du 03 02 2020)

DECISION du juillet 2020 portant délégation de signature

Objet : Vie en détention

La directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 01 07 2020, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 90 du code de procédure pénale (Présidence et désignation des membres de la CPU).
2. R. 57-6-24 du code de procédure pénale (Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule).
3. D. 93 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule).
4. D. 94 du code de procédure pénale (Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue).
5. D. 370 du code de procédure pénale (Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA).
6. D. 449 du code de procédure pénale (Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération).
7. D. 259 du code de procédure pénale (Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes).
8. D. 273 du code de procédure pénale (Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion).
9. R. 57-8-6 du code de procédure pénale (Opposition à la désignation d'un aidant).
10. D. 254 du code de procédure pénale (Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce).
11. D. 446 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités).
12. D. 459-3 du code de procédure pénale (Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité).
13. Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 (Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion).
14. D. 436-3 du code de procédure pénale (Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement).
15. R. 57-9-2 du code de procédure pénale (Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues).

16. D. 432-3 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations).

17. D. 432-4 du code de procédure pénale (Déclassement ou suspension d'un emploi).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
M. Alexandre HERVY	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Habib MAMA-TRAORE	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme BAK Marion	Attachée d'administration	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X			X		X	X	X	X				X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X			X
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Jean-Patrick LAURENT	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme BAKARI Saloha	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Didier SUENON-NESTAR	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme HARDY Sarah	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. MAMBOLE Christian	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme TANGUY Marion	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme BOURGAILH Laëtitia	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Jean-François GALBRUN	Major								X					X				
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante								X					X				
M. David CHARVOT	Premier Surveillant								X					X				
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant								X					X				
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant								X					X				
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction de 1 ^E Surveillant								X					X				
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant								X					X				
M Patrice GASPARDO	Major								X					X				
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante								X					X				
M. Rémi LEMATRE	Premier Surveillant								X					X				
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant								X					X				
M. Eric LOZET	Premier Surveillant								X					X				
M. Farid OUALI	Premier Surveillant								X					X				
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant								X					X				
M. Romain CHAVATTE	Premier Surveillant								X					X				
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante								X					X				
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante								X					X				
	Premier Surveillant								X					X				
Mme Fany DOS SANTOS	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillante								X					X				
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant								X					X				
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant								X					X				
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant								X					X				
Mme CENAC FALI Leyla	Première Surveillante								X					X				
M. OLGUN Orcûment	Premier Surveillant								X					X				
M. SUARES Pascal	Premier Surveillant								X					X				
M. David COSTE-LESCOUL	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant								X					X				
Mme Laura BORNAZ	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillante								X					X				

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégataires susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Jean-Patrick LAURENT	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme BAKARI Saloha	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Didier SUENON-NESTAR	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme HARDY Sarah	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. MAMBOLE Christian	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme TANGUY Marion	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme BOURGAILH Laëtitia	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Jean-François GALBRUN	Major		X	X	X													
M. David CHARVOT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant		X	X	X													
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction 1 ^{er} Surveillant		X	X	X													
M Patrice GASPARDO	Major		X	X	X													
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant		X	X	X													
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante		X	X	X													
M. Rémi LEMATTE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Eric LOZET	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Mikael LEREMON	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Sabrina AMARA	Première Surveillante		X	X	X													
Mme Fany DOS SANTOS	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillante		X	X	X													
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Romain CHAVATTE	Premier Surveillant		X	X	X													
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante		X	X	X													
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante		X	X	X													
M. Farid OUALI	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant		X	X	X													
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant		X	X	X													
Mme CENAC FALI Leyla	Première Surveillante		X	X	X													
M. OLGUN Orcument	Premier Surveillant		X	X	X													
M. SUARES Pascal	Premier Surveillant		X	X	X													
M. David COSTE-LESCOUL	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant		X	X	X													
Mme Laura BORNAZ	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillante		X	X	X													



 La Direction,
 Odile CARBON



DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education
Routière

78-2020-07-02-002

Arrêté préfectoral signé par M. le préfet le 02 juillet 2020 portant modification ponctuelle de la circulation hors agglomération de Saint-Germain-en-Laye sur la RN184 au PR 12+950 sur la RN184 au niveau du tourne-à-droite et du tourne-à-gauche donnant accès à l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, dans le cadre de la fermeture de l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy pour les travaux d'aménagement du Tram T13 à Saint-Germain-en-Laye du 06 juillet au 28 aout 2020



PRÉFET DES YVELINES

**Direction départementale des territoires
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Modification ponctuelle de la circulation hors agglomération de Saint-Germain-en-Laye sur la RN184 au PR 12+950 sur la RN184 au niveau du tourne-à-droite et du tourne-à-gauche donnant accès à l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, dans le cadre de la fermeture de l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy pour les travaux d'aménagement du Tram T13 à Saint-Germain-en-Laye

Le Préfet des Yvelines

Officier de la légion d'honneur

- Vu** la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la Voirie Routière ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n° 78-2020-05-29-001 du 29 mai 2020 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n°2020-180-T du 18 juin 2020 concernant une fermeture ponctuelle et temporaire avec stationnement gênant de l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy ;
- Vu** la note du 5 décembre 2019 de Mme la Ministre chargée des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;
- Vu** l'avis de M. le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 24 juin 2020 ;

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 – 78 011 Versailles Cedex
Tél : 01.30 84.30.00 – Fax : 01.39 50 27 14
[Adresse internet de la DDT : www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr)

3 / 3

Vu l'avis de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 29 juin 2020 ;
Vu l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 19 juin 2020 ;
Vu l'avis de M. le Maire de Saint-Germain-en-Laye en date du 29 juin 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 184 voulant emprunter l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy depuis la RN184 dans le cadre des travaux d'aménagement du Tram T13.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À l'occasion des travaux d'aménagement du Tram T13 sur l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, le tourne-à droite et le tourne-à-gauche depuis la Route Nationale RN184 sera fermée ponctuellement aux usagers de la route, sauf aux riverains, au camp militaire et aux véhicules d'urgence. L'interdiction pourra s'appliquer durant 6 nuits échelonnées entre le 06 juillet 2020 et le 28 août 2020 de 21h30 à 5h30.

Les nuits prévisionnelles de fermetures sont :

- 2 nuits en semaine 29 ou semaine 30,
- 2 nuits en semaine 31,
- 2 nuits en semaine 34.

Une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

- les usagers de la RN184 en direction de Conflans-Sainte-Honorine ou en direction de Saint-Germain-en-Laye continuent sur la RN184,
- au carrefour de la Fête des Loges, tournent à droite sur la RD284 « Route des Loges » où ils retrouvent leur itinéraire.

ARTICLE 2 :

La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué, par Ile de France Mobilité ou par toute autre entreprise désignée par elle.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 5ème partie – approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, M. le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France, M. le directeur Départemental de la sécurité publique des Yvelines, M. le président du Conseil Départemental des Yvelines, M. le maire de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux ainsi qu'en mairie et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à M. le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **02 JUL. 2020**

Le Préfet des Yvelines,
et par subdélégation,

M. Laurent Doré
Adjoint à la directrice départementale
des territoires des Yvelines



Direction Départementale des Territoires 78 - SHRU

78-2020-07-02-008

AP_Résiliation_conventionAPL_RueL.Désoyer_St_Germain_en_Laye

*Arrêté préfectoral portant résiliation de la convention APL N°
78/1/121989/85-1231/1/075032/667 et de ses avenants 1 et 2 relatifs à 26 logements situés
91bis/93/95/97/99/101 et 107 rue Léon Désoyer à Saint Germain en Laye (78100)*

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service Habitat et Rénovation Urbaine

Suivi des Bailleurs Sociaux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant résiliation de la convention APL

**N° 78/1/121989/85-1231/1/075032/667 et de ses avenants 1 et 2 relatifs à 26 logements
situés 91bis/93/95/97/99/101 et 107 rue Léon Désoyer
à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100)**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.353-1, L.353-2, L.353-12 et D.353-4 ;

Vu la loi n°77-1 du 03 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement ;

Vu la convention APL n°78/1/121989/85-1231/1/075032/667 relative à 26 logements situés 91bis/93/95/97/99/101 et 107 rue Léon Désoyer à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100), conclue le 01 décembre 1989 entre l'Etat et LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE "DE PARIS ET SES ENVIRONS" ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention susvisée daté du 27 mai 2011, modifiant la convention établie entre l'État et LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE "DE PARIS ET SES ENVIRONS", suite au transfert par apport partiel d'actif au profit de la Société anonyme d'HLM à directoire dénommée SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE COOPERATION ET FAMILLE, à compter du 1er juin 2005 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention susvisée daté du 19 juin 2020, modifiant la convention établie entre l'État et Société anonyme d'HLM à directoire dénommée SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE COOPERATION ET FAMILLE, suite au transfert au profit de la société 1001 VIES HABITAT, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu la demande du bailleur social 1001 VIES HABITAT en date du 26 février 2020 par laquelle il sollicite la résiliation de la convention sus-visée en vue du transfert de propriété au profit de la ville de SAINT GERMAIN EN LAYE et de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France, et de la résiliation du bail emphytéotique dans le cadre du projet urbain de requalification du site du Centre Hospitalier de Poissy-Saint Germain en Laye ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La convention APL n° 78/1/121989/85-1231/1/075032/667 conclue entre l'Etat et la Société anonyme d'HLM à directoire et conseil de surveillance dénommée 1001 VIES HABITAT portant sur 26 logements situés à SAINT GERMAIN EN LAYE est résiliée.

Article 2 : La Directrice Départementale des Territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait ampliation à la Société anonyme d'HLM à directoire et conseil de surveillance 1001 VIES HABITAT.

Fait à Versailles, le **2 - JUIL. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice Départementale des Territoires



Isabelle DERVILLE

Direction Régionale des Affaires Culturelles - Secrétariat Général

78-2020-07-02-003

Arrêté portant subdélégation de signature

Arrêté portant subdélégation de signature

**Arrêté n°2019-33
portant subdélégation de signature**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code l'environnement ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1er septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°78-2019-09-17-004 du 17 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la délégation de signature n°78-2019-09-17-004 du 17 septembre 2019 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, délégation de signature à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions est donnée à **Madame Alexandra LAFFITTE**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles, et de Madame Alexandra LAFFITTE, directrice régionale adjointe des affaires culturelles, délégation de signature à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions est donnée à **Madame Nolwenn de CADENET**, secrétaire générale.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Antoine-Marie PREAUT**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

- les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du Code du patrimoine ;
- Les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et article R.621-96 du Code du patrimoine.

En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :

- les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, articles L.622-8 et R.622-25 du Code du patrimoine ;
- les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, articles L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, articles L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, articles L.622-10 et R.622-27 du Code du patrimoine ;
- les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, articles L.622-28 et R.622-57 du Code du patrimoine.

En matière d'espaces protégés :

- Les avis sur demande de travaux de sites inscrits hors permis de démolir, article L.341- 1 du Code de l'environnement ;
- Les décisions donnant avis sur demande de travaux de sites classés, articles R.341-10 et 11 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à **Madame Bénédicte LORENZETTO**, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines, à l'effet de signer les actes suivants :

- les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et article R.621-96 du Code du patrimoine ;
- les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites inscrits hors permis de démolir article L.341-1 du Code de l'environnement ;
- les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites classés, articles R.341-10 et 11 du Code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte LORENZETTO, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines, délégation est donnée à **Monsieur Stéphane PILON, Monsieur Benjamin BOURDIOL et Mme Clarisse BRODBECK**, adjoints à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Paris, le 2 juillet 2020

Pour le Préfet des Yvelines
Et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
d'Île-de-France,

SIGNE

Laurent ROTURIER

Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France le 3 juillet 2020

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2020-06-30-055

Arrêté de mise en demeure
société CDMA à Carrières sous Poissy

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France**
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de mise en demeure

CDMA à Carrières-sous-Poissy

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 12 mars 2013 réglementant l'installation d'entreposage, démontage, dépollution de véhicules hors d'usages située 827 route d'Andrésy à Carrières-sous-Poissy exploitée par la CDMA ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 1^{er} avril 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, suite à l'inspection du 27 février 2020 ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 3 juin 2020;

Vu la visite d'inspection du site en date du 11 juin 2020 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 30 juin 2020 ;

Considérant que lors de l'inspection du 27 février 2020 il a été constaté le non-respect des prescriptions de l'article 4.3.8. de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 12 mars 2013 concernant le contrôle de la qualité des eaux pluviales en sortie du site ;

Considérant que lors de l'inspection du 27 février 2020 il a été constaté le non-respect des prescriptions de l'article 7.2.3 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 12 mars 2013 concernant les moyens de lutte contre l'incendie et en particulier les ressources en eaux d'extinction ;

Considérant que lors de l'inspection du 11 juin 2020 il a été constaté que l'article 7.2.3 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 12 mars 2013 concernant les moyens de lutte contre l'incendie et en particulier les ressources en eaux d'extinction était désormais respecté ;

Considérant l'absence du contrôle des rejets des eaux pluviales ;

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la CDMA de respecter les prescriptions de l'article 4.3.8. de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 12 mars 2013, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : La CDMA exploitant une installation d'entreposage, démontage, dépollution de véhicules hors d'usages située 827 route d'Andrézy à Carrières-sous-Poissy, est mise en demeure à compter de la notification du présent arrêté, de respecter :

- **dans un délai n'excédant pas trois mois**, l'ensemble des dispositions de l'article 4.3.8 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 12 mars 2013 en faisant réaliser les analyses prévues par l'article précité ;

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télérecours (<https://telerecours.fr>), par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à la CDMA, et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
 - sous-préfet de Saint Germain en Laye,
 - maire de la commune de Carrières-sous-Poissy,
 - directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **30 JUIN 2020**
Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation, Le Directeur,
Pour le Directeur, et par subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'unité départementale
des Yvelines



Cécile CASTEL

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2020-07-02-001

Arrêté de mise en demeure pour la société COLSON RECYCLAGE à
Mantes-la-Ville

*Arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de la société COLSON RECYCLAGE pour son
établissement situé à Mantes-la-Ville, rue de la Cellophane*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France**
Unité départementale des Yvelines

Arrêté préfectoral mise en demeure

Société COLSON RECYCLAGE à Mantes-la-Ville

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2791 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2718 ;

Vu la preuve de dépôt délivrée le 8 décembre 2016 à la société COLSON RECYCLAGE pour sa déclaration de collecte, stockage, tri et expédition de déchets de métaux ferreux et non ferreux, collecte, stockage et expédition de batteries (automobile), collecte, stockage et expédition de déchets d'équipements électriques et électroniques, sur la commune de Mantes-la-Ville, 14 rue de la Cellophane ;

Vu la preuve de dépôt délivrée le 25 septembre 2019 à la société COLSON RECYCLAGE pour sa déclaration de collecte, tri de métaux ferreux et non ferreux, de batteries, presse cisaille de ferraille sur la commune de Mantes-la-Ville, 14 rue de la Cellophane ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 4 juin 2020 conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, suite à l'inspection du 28 février 2020 sur le site de la société COLSON RECYCLAGE, à Mantes-la-Ville, rue de la Cellophane ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter les documents attestant du respect des propriétés de réaction au feu des locaux; l'exploitant ne respecte donc pas l'article 2.4.1 (comportement au feu – réaction au feu) de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 ;

Considérant que l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter les documents attestant du respect des propriétés de résistance au feu des locaux; l'exploitant ne respecte donc pas l'article 2.4.2 (comportement au feu – résistance au feu) de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 ;

Considérant que l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter les documents attestant du respect des prescriptions de l'article 2.4.3 (comportement au feu – toitures et couvertures de toiture) de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 ;

Considérant que l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter les documents attestant du respect des prescriptions de l'article 2.4.4 (désenfumage) de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 ;

Considérant que l'installation ne présente pas de dispositif d'isolement du réseau de collecte, il en est de même pour la consigne de mise en œuvre dudit dispositif, l'exploitant ne respecte pas l'article 2.11 (Isolement du réseau de collecte) de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 ;

Considérant que l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter les documents attestant du respect des propriétés de réaction au feu des bâtiments ; l'exploitant ne respecte pas l'article 2.2.1 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 ;

Considérant que l'exploitant a informé l'inspecteur de l'environnement qu'en cas d'incendie, des sacs d'absorbants seront mis aux entrées du bâtiment et que dans cette configuration les eaux d'extinction seront retenues dans le bâtiment ; l'exploitant ne respecte pas l'article 2.8 (isolement du réseau de collecte) de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 ;

Considérant que l'exploitant a informé l'inspecteur de l'environnement de l'absence de dispositif d'obturation du réseau d'évacuation des eaux et de consigne de mise en œuvre de ce dispositif ; l'exploitant ne respecte pas l'article 2.8 (isolement du réseau de collecte) de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société COLSON RECYCLAGE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1 : La société COLSON RECYCLAGE, est **mise en demeure, dans un délai d'un mois**, à compter de la notification du présent arrêté, pour son établissement situé à Mantes-la-Ville, de respecter :

a) L'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;

- en transmettant les documents demandés aux articles 2.4.1 à 2.4.4 ;
- en justifiant de la mise en place de(s) dispositif(s) mentionné(s) à l'article 2.11 et de la consigne de mise en œuvre de ce(s) dispositif(s).

b) L'annexe I de l'arrêté du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- en transmettant les documents demandés à l'article 2.2.1,
- article 2.8 :
 - x en justifiant du dimensionnement de la capacité de rétention des eaux ou écoulements concernés ;
 - x en mettant en place le(s) dispositif(s) d'isolement des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou l'écoulement d'un accident de transport ;
 - x en mettant en place une consigne définissant les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>) par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société COLSON RECYCLAGE et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la Préfecture,
 - sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - maire de la commune de Mantes-la-Ville,
 - directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **- 2 JUIL. 2020**

Pour le Préfet des Yvelines,
Et par délégation Le Directeur
Pour le Directeur et par subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité départementale



Cécile Castel

0705 JUL 1 =

Maison Centrale de Poissy - Secrétariat de direction

78-2020-07-01-006

Annexe de l'arrêté N°MCP 2020-7 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Profils des délégataires :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires et chef de détention
- 3 : attaché d'administration

- 4 : officiers
- 5 : majors
- 5 : premiers surveillants
- 6 : faisant fonction premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale						
		1	2	3	4	5	6
<i>Organisation de l'établissement</i>							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x					
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	x					
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x	x				
<i>Vie en détention</i>							
Désignation des membres de la CPU	D.90	x					
Présidence de la CPU	D.90	x	x				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x	x	x	x		
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x	x				
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 du RI	x	x		x		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 du RI	x	x				
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x	x				
<i>Mesures de contrôle et de sécurité</i>							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x	x	x			
Utilisation des armes dans les locaux de détention :	D. 267	x	x	x			
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 et 14 du RI	x	x	x	x		
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 du RI	x	x	x	x		
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII du RI	x	x	x			
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x	x	x	x	x	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x	x	x			

Annexe de l'arrêté N° MCP 2020/7 portant délégation de signature le 01 juillet 2020

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
		Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III du RI	x	x	x	x
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III du RI	x	x		x	x	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	x	x	x	x		
<i>Discipline</i>							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x	x		x	x	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x	x	x			
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x	x				
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x	x				
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	x	x				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseurs de la commission de discipline	D.250	x					
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	x	x				
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x	x				
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	x	x				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x	x				
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x	x				
<i>Isolement</i>							
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	x	x				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	x	x				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x	x				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 R. 57-7-74	x	x				
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	x	x				
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	x				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x	x				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x	x				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x					
<i>Gestion du patrimoine des personnes détenues</i>							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	x	x				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x	x				

Annexe de l'arrêté N° MCP 2020/7 portant délégation de signature le 01 juillet 2020

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 du RI	x	x				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	x	x				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 du RI	x	x				
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	Art 728-1	x	x				
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	x	x				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-3 du RI	x	x	x			
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art 24-3 du RI	x	x	x			
<u>Achats</u>							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D.344	x		x			
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	x	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 24-IV du RI	x	x				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 24-IV du RI	x	x				
<u>Relations avec les collaborateurs</u>							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x	x	x			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x	x				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x	x	x			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x	x				
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x					
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	x	x	x			
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	x					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	x	x	x			
<u>Organisation de l'assistance spirituelle</u>							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	x	x				
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	x	x	x			
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	x	x	x			

Annexe de l'arrêté N° MCP 2020/7 portant délégation de signature le 01 juillet 2020

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x					
<i>Visites, correspondance, téléphone</i>							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	x	x	x			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x	x	x			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x	x	x			
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x	x	x			
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x	x	x			
<i>Entrée et sortie d'objet</i>							
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	x	x	x			
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	x	x				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II du RI	x	x	x			
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III du RI	x	x				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x	x	x			
<i>Activités</i>							
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	x	x				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 du RI	x	x				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x	x				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x	x				
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x	x				
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x	x				
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7	x	x	x			
<i>Administratif</i>							
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	x	x	x			
<i>Divers</i>							
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	x					

Annexe de l'arrêté N° MCP 2020/7 portant délégation de signature le 01 juillet 2020

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
		Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	x	x	x	
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art I-3	x	x	x	x	x	x

Poissy, le 01 juillet 2020

Maison Centrale de Poissy - Secrétariat de direction

78-2020-07-01-005

Arrêté N° MCP 2020-7 portant délégation de signature

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

Maison Centrale de Poissy

Arrêté N° MCP 2020/7 portant délégation de signature

Valérie HAZET, chef d'établissement de la maison centrale de Poissy

- Vu** le code de procédure pénale notamment son article R. 57-6-24 ;
- Vu** le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;
- Vu** la loi du la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;
- Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
- Vu** l'arrêté de la garde des Sceaux Ministre de la Justice du 17 janvier 2017 portant nomination de Mme Valérie HAZET en qualité de directrice de Poissy, chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée aux personnes listées ci-dessous, à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau en annexe

Prénom – NOM	Fonctions	Grade	n° colonne
<i>Direction</i>			
Mme Roxane CENAT	Directrice Adjointe	Directrice des services pénitentiaires	1
Mme Isabelle LORENTZ	Adjointe à la Directrice	Directrice des services pénitentiaires	2
M. Pascal BORLOCH	Chef de détention	Capitaine pénitentiaire	2
Mme Fanny VILLENEUVE	Directrice administrative et financière	Attachée principale d'administration de l'État	3
<i>Quartier maison centrale pour hommes</i>			
M. Arthur OLINGOU	Officier responsable de la sécurité	Lieutenant pénitentiaire	4
M. Bruno MARBOEUF	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4
M.. Daniel DOLOIR	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4
M. Gilles WAGNER	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4

M. Florent BEIGNEUX	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4
Mme NUYENS-VALLEE Bénédicte	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4
M.me Fatima BENALI	Gradé adjoint sécurité	1er surveillante pénitentiaire	5
M. Ali DIF	Gradé ATF	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Patrick CAURIER	Gradé ATF	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Arnaud DESCHARLES	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Jimmy MAQUIABA	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Saïd HASSANI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Manuel SAPOR	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Adoulé KOUAHO	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Thierry CALIARI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Alain RICHEFEU	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Jean-Charles GERARD	Gradé de détention	Faisant fonction de 1er surveillant pénitentiaire	6
M. Benjamin GOMIS	Gradé de détention	1 ^{er} Surveillant pénitentiaire	5
M. HYASINE Anthony	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5

Article 2 : Délégation permanente est donnée, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, la décision de déploiement de la force armée selon la note de service en annexe.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines

Article 4 : Le responsable des affaires générales et du contrôle de gestion est chargé de la mise en œuvre de ce présent arrêté.

Les directeurs et responsables d'unités sont chargés de son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Poissy le 01 juillet 2020
La Directrice
Valérie HAZET




Maison Centrale de Poissy - Secrétariat de direction

78-2020-07-01-007

Arrêté N° MCP 2020-8 portant délégation de signature risque suicidaire

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 01 juillet 2020

**Arrêté N° MCP 2020/08
Décision portant délégation de signature**

Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ;
Vu le référentiel qualité de l'administration pénitentiaire française 2008-2012 ;
Vu la règle de ce référentiel n°1.2.2, réalisation par les membres de la commission pluridisciplinaire unique des entretiens et examens prévus ;

Madame Valérie HAZET, Directrice de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Roxane CENAT, directrice adjointe à la Maison Centrale de Poissy
- Madame Isabelle LORENTZ, Adjointe à la Directrice à la Maison Centrale de Poissy
- M. Pascal BORLOCH, Capitaine pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Daniel DOLOIR, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Arthur OLINGOU, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M. Bruno MARBOEUF, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M. Florent BEIGNEUX lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M. Gilles WAGNER lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- Mme Bénédicte NUYENS-VALLEE lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M. Jimmy MAQUIABA, 1^{er} surveillant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- Mme Medha JEHL, psychologue PEP à la Maison Centrale de Poissy
- Mme Maria LAMIN, surveillante PEP à la Maison Centrale de Poissy

aux fins de détecter le risque suicidaire auprès des détenus arrivants et le renseignement de la grille dangerosité/vulnérabilité.



Partie Du Référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version Initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom prénom fonction)	Vérificateur (nom prénom fonction)	Approbateur (nom prénom fonction)	Liste des destinataires
1	1.2.2	Réalisation par les mbes de la CPU des entretiens et des examens	délégation signature des grilles prévention suicide et dangérosité	Elément de preuve	2012	Version 11 02/07/2019	HAZET Valérie Directrice	HAZET Valérie Directrice	HAZET Valérie Directrice	MC Poissy



Préfecture des Yvelines - CAB / BRE

78-2020-07-02-004

Arrêté portant attribution échelon Lettre de félicitations -Jeunesse, sports et Engagement Associatif - contingent préfectoral - Promotion du 14 juillet 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Service du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté portant attribution de la Médaille de la Jeunesse, des Sports
et de l'Engagement Associatif
échelon Lettre de félicitation – contingent préfectoral
promotion du 14 juillet 2020**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

Vu l'avis du Comité de la Médaille de la Jeunesse et des Sports réuni le 11 mars 2020 à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020;

Arrête :

Article 1er : La Médaille de la Jeunesse et des Sports est décernée à :

à l'échelon Lettre de félicitation pour le contingent préfectoral :

- Madame Valérie LEROY née LEPILLER demeurant au PERRAY-EN-YVELINES,
- Madame Nicole LE GUERN née CADIC demeurant à VERSAILLES,

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **2** **JUIL. 2020**

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,


Thomas LAVIELLE

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

1 / 1

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2020-07-02-005

Arrêté portant approbation de la convention constitutive modifiée du GIP
"Yvelines Coopération Internationale et Développement"

*Arrêté portant approbation de la convention constitutive modifiée du GIP "Yvelines Coopération
Internationale et Développement"*

Préfecture
Direction de la Coordination
Et de l'Appui Territorial

**Arrêté portant approbation
de la convention constitutive modifiée
du GIP «Yvelines Coopération Internationale et Développement»**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêts public ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015072-0005 du 13 mars 2015, portant approbation de la convention constitutive du GIP « Yvelines Coopération Internationale et Développement » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-06-18-003 du 18 juin 2019, portant approbation de la convention constitutive modifiée du GIP « Yvelines Coopération Internationale et Développement » ;

Vu la convention constitutive modifiée du 25 mai 2019 ;

Vu l'avis du directeur départemental des Finances Publiques des Yvelines du 22 juin 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête

Article 1^{er} : La convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public dénommé « Yvelines Coopération Internationale et Développement » en date du 25 mai 2019 est approuvée.

Article 2 : La convention constitutive modifiée et la liste des membres de chaque collège sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Président du groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 02 JUL, 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet de la Préfecture de la Région Île-de-France
Le Secrétaire Général
Vincent ROBERT

CONVENTION CONSTITUTIVE



CONVENTION CONSTITUTIVE

Convention approuvée par arrêté préfectoral n° du

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 25 mai 2019



Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 98 et suivants de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu le décret 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,
Vu l'arrêté préfectoral n°2015072-0005 du 13 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement »,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018221-001 du 9 août 2018 portant approbation de la convention constitutive modifiée par l'Assemblée générale du 14 octobre 2017,
Vu la délibération de l'Assemblée générale n°AG/2018/001 du 13 octobre 2018,
Vu la délibération de l'Assemblée générale n°AG/2019/001 du 25 mai 2019,

Préambule :

S'ouvrir au monde, en particulier aux pays en développement et aux pays émergents, est aujourd'hui une nécessité pour chacun. La mondialisation des échanges sur les plans culturels, humains, économiques est un phénomène inéluctable et croissant en raison de l'accélération et de la démocratisation des technologies de l'information et des moyens de transport. La mondialisation représente une chance et des opportunités pour forger une citoyenneté humaniste et universelle, elle est l'échelle d'un développement véritablement durable pour tous et auquel tous ont intérêt, mais par les facilités de communication sur lesquelles elle repose, elle peut aussi parfois être de nature à amplifier des déséquilibres.

Recevoir et accepter d'apprendre du monde ce que celui-ci a d'innovant pour le réinvestir dans nos vies ou sur nos territoires est un premier pas : pour beaucoup, cette capacité d'ouverture se conjugue à une volonté de s'investir dans le monde, de partager avec ceux qui le désirent ou qui en ont besoin les richesses qui sont les nôtres, d'apporter des solutions, des approches, des produits qui pourront contribuer à un plus grand et un meilleur développement.

Dans les Yvelines, des individus, des associations, des entreprises, des collectivités locales ont fait le choix de se tourner vers le monde pour donner une nouvelle dimension à leur vocation, à leur compréhension de la solidarité, à leurs perspectives de développement. Depuis 2007, le Département des Yvelines leur apporte un soutien à travers sa politique « Yvelines, partenaires du développement ». Des centaines d'actions, des milliers de personnes, ont déjà pu participer ou bénéficier de ce soutien.

Le Département des Yvelines et les différents acteurs de la coopération internationale dans les Yvelines souhaitent aujourd'hui aller plus loin en créant un groupement d'intérêt public ayant vocation à fédérer, conseiller et accompagner les organisations des Yvelines dans leur démarche de coopération et de solidarité internationale.

Ce groupement d'intérêt public a pour but d'améliorer, de manière quantitative et qualitative, la coopération internationale sur le territoire départemental par des actions d'information, de conseil, de soutien technique et financier, et de formation. Il a vocation à devenir l'outil principal du dialogue et de la concertation entre les acteurs départementaux et mettre en cohérence l'ensemble des actions de coopération internationale dans les Yvelines.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 25 mai 2019



Titre Ier : Forme – Dénomination – Objet – Siège – Durée.

Article 1^{er}- Dénomination.

Il est constitué un groupement d'intérêt public dénommé « Yvelines coopération internationale et développement ». Son sigle est YCID.

Il est dénommé dans la suite de la convention comme étant « le groupement ».

Article 2- Membres.

Les membres du groupement sont des personnes morales de droit public et de droit privé ayant un siège, un établissement ou une activité effective dans les Yvelines. Les membres sont répartis en 5 collèges :

- Collège 1 : représentants du Département des Yvelines ;
- Collège 2 : représentants des collectivités locales, de leurs groupements et des organismes représentatifs des élus locaux ;
- Collège 3 : représentants du secteur privé et des chambres consulaires ;
- Collège 4 : représentants des associations de solidarité internationale ;
- Collège 5 : représentants d'autres organismes impliqués dans des actions de coopération internationale.

Article 3- Objet.

Le groupement a pour objet de développer et de promouvoir la coopération internationale dans les Yvelines en mobilisant et en associant les différents acteurs départementaux actifs dans les domaines de la solidarité internationale et de la coopération économique, technique, scientifique et culturelle.

Les missions du groupement ainsi constitué sont :

- Fédérer les acteurs du territoire yvelinois engagés pour la coopération internationale à travers la vie institutionnelle du groupement, favoriser la mise en réseau entre les membres du groupement et avec les organisations ressources françaises ou étrangères pouvant être utiles aux membres, contribuer à la montée en compétences de ses membres et à leur meilleur accès à l'information, participer à la visibilité de ses membres et de leurs actions, mettre en place des outils et services communs permettant de mutualiser les moyens et pratiques pour ses membres ;
- Accompagner les initiatives de coopération internationale de ses membres par tout moyen administratif, technique et financier à sa disposition.
- Promouvoir auprès de la population des Yvelines les enjeux de la coopération internationale Nord-Sud et susciter l'intérêt et l'engagement du plus grand nombre pour des initiatives de coopération internationale ;

En vue de réaliser cet objet, les personnes morales de droit public et de droit privé constituant le groupement mettent en commun les moyens nécessaires à l'exercice de ces activités d'intérêt général. Le

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 25 mai 2019



cas échéant, YCID peut conclure avec des organisations membres ou non-membres des conventions spécifiques dans des domaines d'intérêt commun et participant à la réalisation des missions d'YCID.

Article 4- Siège et périmètre géographique.

Le siège du groupement est fixé au 2 place André Mignot, 78000 VERSAILLES. Il peut être transféré à tout moment par décision du conseil d'administration. Le groupement exerce son action dans l'intérêt du territoire yvelinois et plus particulièrement au bénéfice de ses membres. De façon accessoire et complémentaire à cette action principale, le groupement peut prolonger celle-ci en France et à l'étranger dans la mesure où cela s'avère nécessaire au bon déroulement de l'action principale.

Article 5- Durée.

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2015.

Titre II : Apports et contributions des membres.

Article 6- Capital.

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7- Apports.

Les apports au groupement prennent la forme :

- De contributions statutaires des membres, dont le montant et la nature sont déterminés par collège de membres chaque année par le Conseil d'administration,
- De subventions, y compris d'apports en nature,
- De mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements et de facilités diverses, pouvant avoir le caractère de contributions statutaires ou de subventions ;
- De produits des biens propres ou mis à sa disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle,
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle,
- Les dons et legs.

Article 8- Contributions statutaires des membres.

Les contributions statutaires des membres prennent notamment la forme de participations financières dont les modalités de versement sont fixées par le règlement intérieur du groupement.

Les membres du groupement peuvent aussi participer au fonctionnement de celui-ci par des contributions en nature, dans le cadre de conventions particulières mettant à sa disposition du personnel, des locaux, des

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 25 mai 2019



équipements et des facilités diverses. En ce cas, les biens et locaux mis à disposition restent la propriété du membre concerné.

Les contributions statutaires des membres sont prioritairement consacrées à la vie institutionnelle du groupement et au renforcement de sa représentativité du territoire yvelinois engagé en coopération internationale.

Titre III : Droits et obligations des membres du groupement.

Article 9- Admission – Retrait – Exclusion.

a. Adhésion.

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres après accord du conseil d'administration voté à la majorité simple des voix.

L'admission d'un nouveau membre donnera lieu à l'actualisation de la convention constitutive dans les formes prévues par la loi et deviendra effective après la procédure d'approbation prévue par la loi. L'admission implique de la part du nouveau membre l'adhésion automatique aux présentes dispositions de la convention constitutive.

b. Retrait.

Le retrait volontaire d'un membre peut intervenir à la clôture d'un exercice budgétaire, sous réserve de la notification de son intention trois mois avant la fin de l'exercice. Cette notification devra être accompagnée de la délibération de l'organe compétent du membre concerné. L'acceptation de la demande de retrait fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration du groupement constatant que le membre intéressé a satisfait à toutes ses obligations envers le groupement, en particulier ses obligations financières échues à la date de son retrait.

Le retrait ne devient effectif qu'à l'issue de la procédure d'approbation prévue par la loi. Jusqu'à cette date, le membre concerné est suspendu de ses droits et obligations vis-à-vis du groupement.

c. Exclusion.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre dont l'exclusion est envisagée doit être préalablement informé des motifs de la mesure projetée et être mis en mesure de faire valoir ses arguments devant le conseil d'administration du groupement.

Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu, à l'exception de la délibération de son organe compétent.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 25 mai 2019



Article 10- Obligations des membres.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations financières du groupement en proportion de leurs contributions statutaires.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires entre eux. Ils sont en particulier responsables des dettes du groupement dans les proportions de leur contributions statutaires aux charges du groupement.

Article 11- Contrats passés par le groupement.

Les achats de fournitures, de services et de travaux du groupement sont passés sous formes de contrats à l'issue de procédures de mise en concurrence mises en œuvres en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 12- Propriété des équipements.

L'ensemble des biens corporels ou incorporels achetés ou développés en commun au nom du groupement appartient au groupement. En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre, celui-ci ne dispose d'aucun droit de propriété sur ces biens. En cas de dissolution du groupement, l'ensemble des biens précités est dévolus conformément aux stipulations de l'article 21 de la présente convention.

Titre IV : Organisation du groupement.

Article 13- Assemblée générale.

a. Organisation.

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement répartis en collèges listés à l'article 2 de la présente convention. Le vote en Assemblée générale s'effectue par collège : chaque membre au sein d'un collège dispose d'une voix, le vote par collège étant soumis quant à lui à pondération.

Collège	Effectifs	Pondération dans le vote par collège
1- Département des Yvelines	7 représentants nommés par le Président du Conseil départemental des Yvelines	60% des voix
2- Collectivités locales	1 représentant par membre, désigné par l'organe délibérant	10% des voix
3- Secteur privé et chambres consulaires	1 représentant par membre, désigné par l'organe délibérant	10% des voix
4- Associations de solidarité internationale	1 représentant par membre, désigné par l'organe délibérant	10% des voix

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 25 mai 2019



5- Autres organismes	1 représentant par membre, désigné par l'organe délibérant	10% des voix
----------------------	--	--------------

Un représentant ne peut siéger qu'à un seul titre, même s'il appartient à plusieurs organisations membres.

Les membres de l'Assemblée générale peuvent se faire représenter par un suppléant ou en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut pas détenir plus d'un pouvoir.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du groupement. Elle se réunit à la demande des membres représentants au moins un quart des voix pondérées à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est convoquée au moins quinze jours à l'avance. En cas d'urgence, ce délai de quinze jours peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les membres représentants la moitié des voix pondérées sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix pondérées exprimées par les membres présents ou représentés, à l'exclusion des décisions portant sur les modifications statutaires du groupement (hors adhésion, retrait et exclusion) qui sont prises à la majorité des deux-tiers.

Les décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion et obligent tous les membres. Le procès-verbal est signé par le Président et transmis dans un délai de quinze jours aux membres de l'Assemblée générale. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du groupement lors de la séance suivante ou par consultation numérique.

b. Compétences.

L'Assemblée générale a compétence pour :

- Désigner les membres du conseil d'administration,
- Modifier la convention constitutive,
- Transformer le groupement en une autre structure,
- Dissoudre le groupement de manière anticipée.

c. Présidence de l'Assemblée générale.

Le Président du Conseil d'administration, ou en son absence le Vice-Président, est, de droit, le Président de l'Assemblée générale. Il dispose des pouvoirs suivants :

- Convoquer l'Assemblée générale,
- Arrêter l'ordre du jour de l'Assemblée générale,
- Présider les séances de l'Assemblée générale.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 25 mai 2019



Article 14- Conseil d'administration.

a. Organisation.

Le nombre de membres du Conseil d'administration est initialement de 9 personnes. Ce nombre peut être modifié par le règlement intérieur du groupement.

A l'exception des représentants du Département des Yvelines, qui sont nommés par le Président du Conseil départemental, les membres du Conseil d'administration sont désignés, au sein de leur collège respectif par vote à la majorité simple des membres des collèges concernés.

Lorsqu'un collège ne comprend aucun membre, ou ne présente aucun candidat ou un nombre de candidat insuffisant par rapport au nombre de sièges à pourvoir, le siège au Conseil d'administration demeure vacant.

Les représentants du Département des Yvelines sont nommés en fonction des besoins par le Président du Conseil départemental. Leur renouvellement intervient à l'initiative du Président du Conseil départemental des Yvelines.

Les membres des autres collèges sont élus pour une durée de deux ans. Lorsqu'un membre du Conseil d'administration arrive au terme de son mandat, ou perd sa qualité de représentant légal de son institution au sein du groupement, une nouvelle élection au sein du collège concerné est organisée. Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'administration exercent gratuitement leurs fonctions. Ils peuvent toutefois demander à être défrayés des dépenses, notamment de transport et d'hébergement, inhérentes à l'exercice de leur responsabilité.

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président. Il peut se réunir à la demande des membres représentants au moins un quart des voix pondérées à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est convoquée quinze jours au moins à l'avance. En cas d'urgence, ce délai de quinze jours peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. La convocation indique l'ordre du jour et lieu de la réunion.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Conseil d'administration, présents ou représentés. Chaque membre du Conseil d'administration dispose d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

b. Compétences.

Le Conseil d'administration a pour compétences :

- Adopter ou modifier le règlement intérieur du groupement,
- Déterminer les orientations à moyen et long terme du groupement,

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 25 mai 2019



- Approuver le programme prévisionnel d'activités, le budget prévisionnel, le rapport d'activités et les comptes du groupement,
- Modifier, le cas échéant, le programme prévisionnel d'activités et le budget prévisionnel, au regard des évolutions
- Adopter les instruments et dispositifs permettant au groupement d'exercer ses missions,
- Délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du Directeur et sur toute question inscrite à l'ordre du jour, Décider de tout engagement financier supérieur à un montant arrêté par le règlement intérieur, y compris les engagements pluriannuels dont le total cumulé est supérieur à ce montant, de l'acquisition ou de la cession d'un élément d'actif immobilisé, de la prise d'engagements tels que les emprunts, les prêts, les crédits, avances ou garanties par le groupement,
- Décider la signature de baux,
- Approuver et mettre à jour l'organigramme du groupement, impliquant la création, la suppression ou la modification de postes ;
- Désigner des représentants du groupement au sein des organes délibérants d'entités juridiques dont le groupement serait membre, associé ou partenaire,
- Admettre ou exclure des membres,
- Fixer les modalités financières et autres du retrait d'un membre du groupement,
- De prendre toute autre décision relative à l'administration du groupement dont il pourrait être saisi,
- Déléguer au Président ou au Directeur une partie de ses pouvoirs.

c. Présidence du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration est élu à la majorité simple des membres du Conseil d'administration pour un mandat de deux ans renouvelable.

Le Président dispose des pouvoirs suivants :

- Il convoque le Conseil d'administration, au moins trois fois par an, et aussi souvent que l'intérêt l'exige, en particulier avant le 30 juin pour arrêter le projet de compte administratif et de compte de gestion de l'exercice précédent, et avant le 15 avril pour arrêter le projet de budget primitif de l'exercice en cours,
- Il arrête l'ordre du jour du Conseil d'administration,
- Il préside les séances du Conseil d'administration.

d. Vice-Présidence du Conseil d'administration.

Le Vice-Président du Conseil d'administration est élu à la majorité simple des membres du Conseil d'administration, pour un mandat de deux ans renouvelable. Il est obligatoirement issu d'un collège différent de celui du Président. Il exerce toutes les compétences du Président en l'absence de celui-ci.

Article 15- Direction du groupement.

Conformément à l'article 106 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011, le Président assure les fonctions de Directeur du groupement.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 25 mai 2019



A cet effet, il a notamment pour fonction :

- Structurer l'activité et le fonctionnement du groupement, il a autorité sur les personnels,
- Définir le rôle et responsabilités des différents acteurs,
- Ordonner les recettes et les dépenses du groupement, dans la limite des crédits alloués et dans le respect des normes d'exécution des règles budgétaires applicables,
- Veiller aux équilibres budgétaires et financiers du groupement,
- Pourvoir aux postes de l'organigramme du groupement (à l'exception du Directeur délégué), signer les contrats de travail ainsi que toutes les conventions, contrats ou autres engagements ne dépendant ni des compétences de l'Assemblée générale, ni de celles du Conseil d'administration,
- Soumettre au Conseil d'administration, une fois par an, un rapport d'activités du groupement,
- Mettre en œuvre les décisions du Conseil d'administration en sa qualité de responsable exécutif du groupement,
- Elaborer un plan de développement, un programme annuel d'activités et un projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre,
- Agir et ester en justice, engager et soutenir toutes actions et toutes procédures nécessaires, devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense,
- Représenter le groupement dans tous les actes de la vie civile.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du groupement engage celui-ci par tout acte entrant dans son objet.

Le Directeur peut être assisté d'un Directeur délégué, à qui il peut déléguer parties de ses compétences. Le Directeur délégué est nommé par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur.

Article 16- Règlement intérieur.

Le Conseil d'administration établit et modifie le règlement intérieur. L'objet du règlement intérieur est de préciser en tant que de besoin l'interprétation de la présente convention constitutive.

Titre V : Budget et comptes du groupement.

Article 17- Régime des comptes.

Le groupement est soumis au régime de la comptabilité publique et plus particulièrement aux dispositions du Code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux départements (article L. 3311-1 et suivants du CGCT).

La comptabilité du GIP est tenue conformément à l'instruction comptable et budgétaire M52.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 25 mai 2019



Article 18- Budget et réalisation.

Le budget prévisionnel annuel est élaboré par le Directeur du groupement et approuvé en équilibre par le Conseil d'administration. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement, en distinguant :

- Les dépenses de personnel,
- Les dépenses de fonctionnement,
- Les dépenses d'investissement.

L'exercice budgétaire correspond à l'année civile.

Article 19- Contrôle des comptes.

Le groupement est soumis au contrôle de la chambre régionale et territoriale des comptes dans les conditions prévues par le Code des juridictions financières.

Titre VI : Dissolution – Liquidation – Dévolution.

Article 20- Dissolution.

Le groupement est dissous par :

- Abrogation de l'acte d'approbation par l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive pour justes motifs ou en raison de l'extinction de son objet,
- Décision de l'Assemblée générale.

Article 21- Liquidation.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. A la fin de la liquidation, les membres sont convoqués en Assemblée de clôture pour statuer sur le compte définitif et sur le quitus du ou des liquidateurs.

Article 22- Dévolution des biens.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du groupement, hors ceux mis à sa disposition, sont dévolus conformément aux règles déterminées lors de l'Assemblée de clôture.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 25 mai 2019



Titre VII : Personnel du groupement.

Article 23- La mise à disposition de personnels.

a. Par les membres du groupement.

Les personnes de droit public et privé, membres du groupement, peuvent mettre du personnel à disposition du groupement dans les conditions prévues par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention entre le groupement et le membre concerné, qui définit notamment la nature et le niveau des activités exercées par l'agent, ses conditions d'emploi, ou encore les modalités de contrôle et d'évaluation de ces activités. La convention précise également les modalités de remboursement des charges supportées par l'employeur, ou s'il s'agit d'une mise à disposition au titre d'une contribution en nature aux ressources du groupement. Durant la période de la mise à disposition, les personnels sont placés sous l'autorité du Directeur du groupement.

b. Par des personnes de droit public non membre du groupement.

La mise à disposition de personnels par des personnes de droit public non-membre du groupement s'effectue dans les mêmes conditions que celles prévalant pour le personnel mis à disposition par des personnes de droit public membres du groupement, à l'exception du caractère obligatoire du remboursement des charges supportées par l'employeur.

Article 24- Le personnel propre du groupement.

A titre complémentaire, le groupement est autorisé à recruter directement son personnel propre. Il peut s'agir d'agents publics détachés sur contrat, ou de personnel contractuel, pour les motifs invoqués à l'article 4 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013. Le régime applicable au personnel propre est celui du Code du travail.

A titre complémentaire toujours, et sous réserve de l'obtention des agréments correspondants, le groupement est autorisé à recourir, en tant qu'employeur ou bénéficiaire, pour ses besoins propres ou ceux mutualisés de ses membres, à des emplois correspondant aux différents statuts du volontariat (volontariat de solidarité internationale, service civique, volontariat en administration ou en entreprise...).

Titre VIII : Divers.

Article 25- Formalités de création du groupement.

Les membres fondateurs du groupement déterminent librement entre eux, et à titre provisoire, la répartition des responsabilités et les conditions de mise en œuvre des démarches et formalités de création du groupement jusqu'à la tenue de la première Assemblée générale constitutive.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 25 mai 2019



Article 26- Condition suspensive.

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Article 27- Modification de la convention.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012, toute modification de la convention fait l'objet d'une approbation par l'autorité administrative qui a approuvé la convention originelle.

Fait aux Mureaux, le 25 mai 2019

LISTE DES MEMBRES D'YCID (ACTUELS ET ENTRANTS)

N°	Nom	Membre	VILLE 78
COLLEGE 1 : DEPARTEMENT DES YVELINES			
1	Département des Yvelines	OUI	VERSAILLES
COLLEGE 2 : COLLECTIVITES LOCALES			
2	Communauté de commune du Pays Houdanais	OUI	MAULETTE
3	Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise	Accédant	AUBERGENVILLE
4	Commune d'Andelu	OUI	ANDELU
5	Commune de Bailly	OUI	BAILLY
6	Commune de Bois d'Arcy	OUI	BOIS D'ARCY
7	Commune de Dammartin-en-Serve	OUI	DAMMARTIN EN SERVE
8	Commune de Guyancourt	OUI	GUYANCOURT
9	Commune de Hardricourt	OUI	HARDRICOURT
10	Commune de Houdan	OUI	HOUDAN
11	Commune de Houilles	OUI	HOUILLES
12	Commune de Jouy-en-Josas	OUI	JOUY EN JOSAS
13	Commune de Limay	OUI	LIMAY
14	Commune de Mantes-la-Jolie	OUI	MANTES LA JOLIE
15	Commune de Poissy	OUI	POISSY
16	Commune de Richebourg	OUI	RICHEBOURG
17	Commune de Saint-Cyr-L'École	Accédant	ST CYR L'ECOLE
18	Commune de Tacoignières	OUI	TACOIGNIÈRES
19	Commune de Trappes en Yvelines	OUI	TRAPPES
20	Commune de Viroflay	OUI	VIROFLAY
21	Commune des Mureaux	OUI	LES MUREAUX
22	SEY - Syndicat d'Énergie des Yvelines	OUI	JOUARS PONTCHARTRAIN
23	SIAHM - Syndicat intercommunal d'assainissement Houdan-Maulette	OUI	HOUDAN
24	SIVATRU - Syndicat intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains	OUI	TRIEL SUR SEINE
25	SYCTOM	OUI	AUTRES - FRANCE
COLLEGE 3 : SECTEUR PRIVE			
26	AFACE - Association pour Favoriser la Création d'Entreprises dans les Yvelines et ses Bassins d'Emplois	OUI	VERSAILLES
27	Al Firdaws Group	OUI	SARTROUVILLE
28	Club Eco21	OUI	CARRIÈRES SOUS POISSY
29	Fab21 Formation	OUI	CARRIÈRES SOUS POISSY
30	FITE-Fournitures Industrielles pour le Traitement des Eaux	OUI	EPÔNE

N°	Nom	Membre	VILLE 78
31	Foncier-Experts	OUI	NEAUPHLE LE CHÂTEAU
32	MAAS-Mechanization as a Service (MECA4ALL)	OUI	LE CHESNAY
33	Média Jeunesse Solidarité	OUI	ST ARNOULT EN YVELINES
34	SICAE-ELY	OUI	TACOIGNIÈRES
COLLEGE 4 : ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE			
35	AADEFA - Association pour l'aide au développement de Faradala	OUI	TRAPPES
36	AAS-Association Actions et Solidarité	OUI	LES MUREAUX
37	AASI - Association achéroise pour la solidarité internationale	OUI	SONCHAMP
38	AASO - Association africaine de soutien des orphelins	OUI	LIMAY
39	ABF - Actions pour le Burkina Faso	OUI	ANDELU
40	ACB-Association Carrière de Bélé	OUI	LES MUREAUX
41	ACDS - Association pour la citoyenneté et le développement de Seling	OUI	PORCHEVILLE
42	ACOMAF - Association des compétences maroco-française	OUI	MANTES LA JOLIE
43	ACS-Afro-Caribbean Style	Accédant	MANTES LA JOLIE
44	Action Mopti	OUI	MAUREPAS
45	ADASM - Association pour le développement agricole de Saré-Mary	OUI	MANTES LA JOLIE
46	ADEB - Aide au développement par l'éducation au Burkina Faso	OUI	ORGEVAL
47	ADECORS	OUI	LE CHESNAY
48	ADEGAM-Association de développement Gassa au Mali	OUI	LIMAY
49	ADEGN-Association pour le développement et l'émergence de Gourel Ndongobé	Accédant	LES MUREAUX
50	ADEP - Association pour le développement de Polel Diaoubé	OUI	MANTES LA JOLIE
51	ADESBA - Association pour le développement de Sinthiou Bamambé	OUI	MANTES LA JOLIE
52	ADESK - Association pour le développement économique et social de Keniekenieba	Accédant	CARRIÈRES SOUS POISSY
53	ADG - Association pour le développement de Ganguel Soulé en Ile-de-France	OUI	MANTES LA JOLIE
54	ADIFLOR	OUI	MAISONS LAFFITTE
55	ADK-Association pour le développement de Koussan	Accédant	LES MUREAUX
56	ADMD - Association pour le développement de Mayel Dendoundi	OUI	LES MUREAUX
57	ADN-Association pour le développement du Ngenar	Accédant	MANTES LA JOLIE
58	ADO-Association pour le Développement de Ourossogui	OUI	MANTES LA JOLIE

N°	Nom	Membre	VILLE 78
59	ADPM - Association pour le développement du pays de Mouyondzi	OUI	BAZAINVILLE
60	ADRDGM - Association Des Ressortissants De Gabou Du Mantois	OUI	MANTES LA JOLIE
61	ADRNF-Association de Développement des Ressortissants de N'Douloumadji Dembé en France	OUI	MANTES LA JOLIE
62	ADSCAL-Association pour le Développement Socioculturel d'Agnam Lidoubé	OUI	MANTES LA JOLIE
63	ADSRDF - Association de développement et de solidarité des ressortissants de Dondou en France	OUI	MANTES LA JOLIE
64	ADTE-Association pour le développement de Thiara et environ	OUI	TRAPPES
65	ADVO - Association pour le développement du village d'Oussoubidiagna	OUI	PLAISIR
66	ADVS - Association pour le développement du village de Séoudji	OUI	LES MUREAUX
67	ADVYL-Association pour le développement du village de Yacine Lacké	OUI	MANTES LA JOLIE
68	ADW-Association pour le Développement de Waly	OUI	LES MUREAUX
69	AEHO-Association enfants handicapés orphelins	Accédant	LES MUREAUX
70	AF2M-Association franco-marocaine du Mantois	Accédant	MANTES LA JOLIE
71	AFAB-Association promotion de l'agriculture familiale et l'autosuffisance alimentaire du Boundou Gawri & Kossam	Accédant	LES MUREAUX
72	AFC - Association des femmes de la cité	OUI	LES MUREAUX
73	AFPDS-Association femmes promotion développement Sénégal	Accédant	LES MUREAUX
74	Afrique solidarité	OUI	LES MUREAUX
75	AFSD-Association Fouta Soli/Dev	Accédant	LES MUREAUX
76	AFT - Association des Femmes Tekinguel	OUI	MANTES LA JOLIE
77	AGIR abcd	OUI	VERSAILLES
78	AGIR NC des Yvelines	OUI	MANTES LA JOLIE
79	Agir pour le département de Goudiry	OUI	LES MUREAUX
80	AG-MORIDY - Association Groupe Moridy	OUI	CHATOU
81	AGSF - Association Générosité sans frontière	OUI	LES MUREAUX
82	AIM 78 - Association des ivoiriens aux Mureaux et dans les Yvelines	OUI	LES MUREAUX
83	AJAK-Association pour le jumelage Andrésey-Korgom	OUI	ANDRÉSY
84	AJCT - Association Jitoua Conflans Tessaoua	OUI	CONFLANS STE HONORINE
85	AJDG - Association des jeunes de Gougnan	OUI	MANTES LA JOLIE
86	AJFN - Association des jeunes de Fété Niébé	OUI	MANTES LA JOLIE
87	AJKM - Association des jeunes de Kanel à Mantes	OUI	MANTES LA JOLIE
88	AJL-Association des jeunes de Lewé	Accédant	MANTES LA JOLIE

N°	Nom	Membre	VILLE 78
89	AJM-Association Jeey Maayo	Accédant	LES MUREAUX
90	AJT - Association des jeunes de Tekinguel	OUI	MANTES LA JOLIE
91	AKFALEY	Accédant	MANTES LA JOLIE
92	Alliance Rêves d'Enfance	OUI	LES MUREAUX
93	AMBV - Association mon beau village	OUI	LES MUREAUX
94	AMCM-Association des Manjacques de la Casamance à Mantes-la-Jolie	Accédant	MANTES LA JOLIE
95	Amitié Les Mureaux Ndioum	OUI	LES MUREAUX
96	Ansohka France Côte d'Ivoire	Accédant	GUYANCOURT
97	APDM BENAFI-Association pour la promotion et le développement de Missirah	OUI	CONFLANS STE HONORINE
98	APESDD - Association pour l'éducation, santé et développement de Ndiarendi et environs	OUI	LES MUREAUX
99	APPHE - Association pour la promotion de l'Homme dans son environnement	Accédant	LIMAY
100	ARDF - Association des Ressortissants de Diamouguel en France	OUI	MANTES LA JOLIE
101	ARDFDEC-Association des ressortissants de Douloyabe en France pour le développement économique et culturel du village de Douloyabe	Accédant	LES MUREAUX
102	ARDM - Association de ressortissants de Marsa	OUI	MANTES LA JOLIE
103	ARGA - Association pour la Réussite des Générations Africaines	OUI	MANTES LA JOLIE
104	ARGDR-Association des ressortissants de Gourel Demba Racky	OUI	LES MUREAUX
105	ARGE - Association des ressortissants de Guélodé et environs	OUI	LES MUREAUX
106	ARISQY - Association des ressortissants ivoiriens et Amis de la Côte d'Ivoire de Saint Quentin-en-Yvelines	OUI	TRAPPES
107	ARKY - Association des Jeunes Ressortissants de Kedougou Yéri Mayo	OUI	MANTES LA JOLIE
108	ARMDF - Association des Ressortissants de Madina Diakha en France	OUI	ELANCOURT
109	ARN - Association des Ressortissants de Niéry	OUI	TRAPPES
110	ARNSF/AD - Association des ressortissants de Ndouloumadji Dembé en France - Action pour le développement	OUI	MANTES LA JOLIE
111	Artisans du Monde SQY	OUI	GUYANCOURT
112	ARTM - Association des ressortissants de Tambacounda à Mantes	OUI	MANTES LA JOLIE
113	Arts et Culture Pour Tous	OUI	LES MUREAUX
114	ARVAF-Association des Ressortissants du Village de Aouré en France	OUI	EPÔNE
115	ARVB - Association des ressortissants du village de Balla	OUI	MANTES LA JOLIE
116	ASAF - Association solidarité Afrique-France	OUI	MANTES LA JOLIE

N°	Nom	Membre	VILLE 78
117	ASAH - Association au service de l'action humanitaire	OUI	ECQUEVILLY
118	ASAPEA - Association de soutien aux actions de prévention et d'éducation en Afrique	OUI	THOIRY
119	ASEET Diaspora-Association des Elèves et Etudiants de Thilogne Diaspora	OUI	LES MUREAUX
120	ASHFC-Association Solidarité Handicap France-Cameroun	Accédant	GUYANCOURT
121	ASM - Association sportive mantaise	OUI	MANTES LA JOLIE
122	Association Bidiewe Solidarités	OUI	LES MUREAUX
123	Association de développement de Bokissaboudou	OUI	LES MUREAUX
124	Association des jeunes de Nayéla en France	OUI	LES MUREAUX
125	Association EDDSIGAE	OUI	CHEVREUSE
126	Association Fala Guinée-Bissau	OUI	TRAPPES
127	Association Kawral Guironabé	OUI	LES MUREAUX
128	Association Ngawlagou	Accédant	LES MUREAUX
129	Association pour le développement de Lelekon	OUI	LES MUREAUX
130	Association pour le développement de Mbotto	OUI	LES MUREAUX
131	Association pour le développement de Toumoughel	OUI	LES MUREAUX
132	Association pour le développement du village de Thiadiaye	OUI	MANTES LA JOLIE
133	Association pour les ressortissants de Boki-Diawé dans les Yvelines	OUI	LES MUREAUX
134	Association Vaincre Noma	OUI	VIROFLAY
135	ASVB - Association de soutien au village de Bourou	OUI	GAILLON SUR MONTCIENT
136	ATN - Thioassane Ngawlaagu	OUI	MANTES LA JOLIE
137	Avenir Yvelines	Accédant	POISSY
138	AVN - La Voute Nubienne	OUI	CARRIÈRES SUR SEINE
139	AVYH-Association du village de Youpe Hamady	Accédant	LES MUREAUX
140	Back Up Rural	OUI	POISSY
141	Badenya Yvelines France	OUI	AUBERGENVILLE
142	Balle e Golle (Aides et actions)	OUI	MANTES LA JOLIE
143	BCS-Bénin Cité Solidaire	OUI	GUYANCOURT
144	BFM/ADLM - Bénévoles franco-maliens pour l'aide au développement des localités de Moussala-Madihawaya	OUI	COIGNIÈRES
145	Binkad	OUI	LE VESINET
146	Boudoudebougoumofede	OUI	SARTROUVILLE
147	BSF - Bibliothèques sans frontières	OUI	EPÔNE
148	BTM - Buc Tiers Monde	OUI	BUC
149	CCLCC-Comité congolais pour la lutte contre le cancer	OUI	MANTES LA VILLE
150	CEBIF-Collectif des élus binationaux de France	Accédant	ST CYR L'ECOLE
151	Chronic Kidney Disease	OUI	LES MUREAUX

N°	Nom	Membre	VILLE 78
152	CIECOM - Coopérative en intelligence économique et en communication électronique	OUI	LE VÉSINET
153	Cœur d'Afrique et d'ailleurs	OUI	MAUREPAS
154	Cœur du Fouta	OUI	MANTES LA JOLIE
155	Comité d'aide à Sangha	OUI	SONCHAMP
156	Comité de jumelage de La Verrière	OUI	LA VERRIÈRE
157	Comité de jumelage de Trappes	OUI	TRAPPES
158	Comité de jumelage et amitiés internationales de Viroflay	OUI	VIROFLAY
159	Comité de jumelage Jouy-en-Josas	OUI	JOUY EN JOSAS
160	Communauté Centrafricaine en Yvelines	OUI	MANTES LA JOLIE
161	Compagnie des contraires	OUI	CHANTELOUP LES VIGNES
162	Convergences muriautines	OUI	LES MUREAUX
163	DIPE-Digital power for Education	Accédant	ST RÉMY L'HONORÉ
164	Dramecounda-Association pour le développement économique social et solidaire des femmes et des jeunes soninkés au Sénégal	Accédant	BOIS D'ARCY
165	EBENE-Association de soutien aux initiatives locales de développement	OUI	LES MUREAUX
166	ECAT-Ensemble construisons l'avenir dans nos terroirs	Accédant	LES MUREAUX
167	ECENS-Echanges cultures études nord sud	Accédant	VOISINS LE BRETONNEUX
168	Ecole et Culture France	Accédant	MANTES LA VILLE
169	EDEN - Energie Déplacements Environnement	OUI	ELANCOURT
170	E-Graine Ile-de-France	OUI	TRAPPES
171	Energie Citoyenne	OUI	FONTENAY LE FLEURY
172	Entraide aux Orphelins de Centrafrique	OUI	POISSY
173	Envol	Accédant	MANTES LA JOLIE
174	Epicentre Telework	OUI	LE PECQ
175	EPSA - Education, partage, santé pour l'avenir au Burkina Faso	OUI	TRAPPES
176	EPVN - Enfance partenariat Vietnam	OUI	VERSAILLES
177	FABAK-Fédération des associations de ressortissants de Bakel	Accédant	MANTES LA JOLIE
178	FADERMA - Fédération des associations pour le développement de la région de Matam	OUI	MANTES LA JOLIE
179	FADERTA - Fédération des associations pour le développement de la région de Tambacounda	OUI	MANTES LA JOLIE
180	FAHB-Fedde Aamadu Hampaate Bah	OUI	TRAPPES
181	FASCAE - Fédération des associations du secteur de Calequisse en Europe	OUI	MANTES LA JOLIE

N°	Nom	Membre	VILLE 78
182	FUW - Femmes Unies de Waly	OUI	LES MUREAUX
183	GAAE - Gojam avenir d'enfants d'Ethiopie	OUI	LES CLAYES SOUS BOIS
184	Go To Togo	OUI	FONTENAY LE FLEURY
185	Graines Europe	Accédant	LIMAY
186	Groupe Prévention	OUI	ELANCOURT
187	Groupement Ferme Agricole Mbaye Sinthiane Sénégal	OUI	TRAPPES
188	Inter Aide	OUI	VERSAILLES
189	INVIE	Accédant	LES MUREAUX
190	IPAD-Investir pour l'avenir et le développement	Accédant	CHANTELOUP LES VIGNES
191	JBD - Jeunesse Béninoise pour le Développement	OUI	LES MUREAUX
192	Kassoumaï 78	OUI	HOUDAN
193	Kawral Française	OUI	LES MUREAUX
194	Kid's Art	Accédant	MONTESSON
195	Kounda 78 - Solidarité Mali	OUI	POISSY
196	Koutia Terano Fede	OUI	POISSY
197	La Gerbe	OUI	ECQUEVILLY
198	Le Regard d'Emile	Accédant	LOUVECIENNES
199	Les amis d'Hamap-Humanitaire de Versailles et alentours	OUI	VERSAILLES
200	Les enfants de Maccarthy	OUI	LES CLAYES SOUS BOIS
201	Les Petites mères	OUI	RAMBOUILLET
202	Les rives du Samansa	OUI	LES CLAYES SOUS BOIS
203	Ligue de l'enseignement 78	OUI	TRAPPES
204	Lions Club de Noisy Le Roi Bailly	OUI	BAILLY
205	Lions Club Elancourt Aqualina	OUI	ELANCOURT
206	Lions Club Saint Germain en Laye	OUI	ST GERMAIN EN LAYE
207	Lumière du monde	OUI	RAMBOUILLET
208	Lumières de Madagascar	OUI	CHANTELOUP LES VIGNES
209	LVK-La voix de Kaba	OUI	MANTES LA VILLE
210	Mali Lemounou	Accédant	PLAISIR
211	Mali Médicaments	OUI	ST HILARION
212	Mali Yanga-Association pour le rayonnement du Mali	Accédant	MAUREPAS
213	Mission internationale DIMPA	OUI	ST CYR L'ECOLE
214	Moto Action	OUI	JOUY EN JOSAS
215	MPSGK - Marly-Poissy-Saint Germain-Kita	OUI	ST GERMAIN EN LAYE
216	Nafore Rendo Diwan Bundu	Accédant	LES MUREAUX
217	Association Néma Toumbounguel	OUI	LES MUREAUX

N°	Nom	Membre	VILLE 78
218	OJCD-Orkadiéré Jeunesse Culture et Développement	OUI	LES MUREAUX
219	Orphelinat de l'espoir	OUI	PLAISIR
220	Association Pluri'elles	OUI	AUBERGENVILLE
221	RACIVS - Réseau des associations pour la coopération internationale en Val de Seine	OUI	LES MUREAUX
222	RAP-2D - Réseau d'Accompagnement des Projets de Développement Durable	OUI	MANTES LA JOLIE
223	RASIDC - Réseau des associations de solidarité internationale pour le développement du Congo	OUI	BAZAINVILLE
224	Réseau Kilonga	OUI	LA QUEUE LES YVELINES
225	RFA - Running for Africa	OUI	TRAPPES
226	SADEMA - Solidarité, aménagement et développement évolutifs de Mouyondzi et alentours	OUI	ST GERMAIN EN LAYE
227	Sankofa	OUI	MONTIGNY LE BRETONNEUX
228	SFCDD-Solidarité France-Cameroun pour le développement durable	OUI	MANTES LA JOLIE
229	SNCB-Sahel nature & culture des bergers (Tawaangal Pastoralisme)	OUI	LE CHESNAY
230	Soleil du Monde	OUI	TRAPPES
231	Solidarité Kaédi	OUI	PLAISIR
232	Solidarité N'dem France	OUI	PLAISIR
233	Solidarité Walo	OUI	MONTIGNY LE BRETONNEUX
234	SOLI-SE - Solidarité Sénégal	OUI	LES CLAYES SOUS BOIS
235	SOS gazelles	OUI	LE CHESNAY
236	TAD -Thilogne association développement	OUI	TRAPPES
237	Technap	OUI	VERSAILLES
238	Teriya Amitié Mali	OUI	BOUGIVAL
239	TLM 78 - Tendre la main	OUI	LES MUREAUX
240	U2F - L'Union Fait la Force	OUI	LES MUREAUX
241	UAJT - Union Action des Jeunes pour Thilogne	OUI	LA VERRIÈRE
242	Unicypher	OUI	PLAISIR
243	UP2Green Reforestation	OUI	VERSAILLES
244	USPD - Union de Séno-Palel pour le développement	OUI	TRAPPES
245	VAVSNS-Vivre au village solidarité nord-sud	OUI	MAGNY LES HAMEAUX
246	WA'WA	OUI	MANTES LA VILLE
247	Yvelines Ambam Terra Akiba	OUI	AUBERGENVILLE
248	Zondehe	Accédant	CHATOU
COLLEGE 5 : AUTRES ORGANISMES			
249	Centre Hospitalier de Houdan	OUI	HOUDAN
250	IFSY-Institut de Formation Sociale des des Yvelines	OUI	VERSAILLES

N°	Nom	Membre	VILLE 78
251	Lycée agricole et horticole de Saint-Germain-en-Laye	OUI	ST GERMAIN EN LAYE
252	Lycée hôtelier Louis Bascan	OUI	RAMBOUILLET
253	Lycée Jules Ferry	OUI	VERSAILLES
254	SDIS 78	OUI	VERSAILLES
255	UVSQ - UFR de Sciences Sociales	OUI	GUYANCOURT

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 25 mai 2019



Dénomination	: Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise
Statut	: Collectivité territoriale
Collège	: Collectivités locales
Siège social	: Immeuble Autoneum Rue des Chevries 78410 AUBERGENVILLE
N° SIRET	: 20005988900010

Signature du représentant légal



Sous-prefecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-07-02-007

Arrêté portant arrêt de la navigation

*Arrêté portant arrêt de la navigation sur la seine
spectacle pyrotechnique de Juziers du 13 juillet 2020*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES LA JOLIE

Bureau de la Réglementation Générale et du cadre de vie

Affaire suivie par Mina CHERIF

Tél. 01 30 92 85 81

@ : mina.cherif@yvelines.gouv.fr

Mantes-la-Jolie, le

02 JUIL. 2020

BRGCV N° 2020/002

ARRÊTÉ PORTANT ARRÊT DE LA NAVIGATION

LE PRÉFET DES YVELINES

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code des Transports et notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs aux règlements de police de la navigation intérieure ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-02-06-003 du 06/02/2020 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de MANTES-LA-JOLIE

Considérant l'autorisation préfectorale N°78-2020-07-02-006 en date du 2 juillet 2020 accordée à la Mairie de Juziers pour l'organisation d'un feu d'artifices dans le cadre de la manifestation intitulée « Fête nationale » le samedi 13 juillet 2020 ;

DÉCIDE

de prescrire les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation :

1. Un arrêt de navigation sur la Seine (bras des Mureaux et bras de Juziers), entre les PK 96,800 et PK 98,700, sur toute la largeur de la voie, pour tous les usagers dans les deux sens, le samedi 13 juillet 2020 de 22H30 à 00h00.

2. La signalisation spécifique mise en place à cet effet devra être impérativement respectée.

3. La signalisation spécifique mise en place à cet effet devra être impérativement respectée.

4. Les usagers de la voie d'eau devront prendre leurs dispositions afin de ne pas se retrouver dans la zone d'arrêt au moment de l'évènement.

Ainsi, les zones de stationnement aux abords de la manifestation devront être utilisées si nécessaire et notamment :

- Les garages à bateaux des anciennes écluses des Mureaux (PK 95,700) pour les bateaux avalants,
- Les garages à bateaux de Rolleboise (PK 119,500) ou à ceux des ouvrages de Méricourt (PK 120,500) pour les bateaux montants ;

5. Toutes recommandations qui pourraient être données par les autorités compétentes, notamment par VHF, canal 10, devront être respectées.

6. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

Gérard DEROUIN

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

Sous-prefecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-07-02-006

Arrêté portant autorisation d'un spectacle pyrotechnique sur la Seine Juziers 13
juillet 2020

spectacle pyrotechnique de Juziers le 13 juillet 2020

SOUS-PREFECTURE DE MANTES LA JOLIE
Bureau de la Réglementation Générale et du cadre de vie
Affaire suivie par Mina CHERIF
Tél. 01 30 92 85 81
@ : mina.cherif@yvelines.gouv.fr

Mantes-la-Jolie, le **02 JUIL. 2020**

BRGCV N° 2020/ **001**

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE SUR LA SEINE

LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code des Transports et notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs aux règlements de police de la navigation intérieure ;

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU la demande en date du 10 juin 2020, pour laquelle la mairie de JUZIERS sollicite l'autorisation d'organiser un feu d'artifice le 13 juillet 2020 à 23H00 depuis les berges de l'Ile de Juziers, au PK 97,900, sur la commune de Juziers ;

VU l'avis de Voies Navigables de France en date du 24 juin 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2020-02-06-003 du 06 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de MANTES-LA-JOLIE ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Objet de l'autorisation

L'organisateur est autorisé à occuper le plan d'eau, au niveau du PK 97,900 le 13 juillet 2020 de 22H30 à 00h00.

Le Périmètre de sécurité obligatoire relatif au tir du feu d'artifices depuis les berges de l'Ile de Juziers, rive gauche du bras de Mézy, au niveau du PK 97,900, impacte le bras principal de la Seine (bras des Mureaux) et le bras de Mézy sur toute leur largeur, ils doivent de ce fait être neutralisés du PK 96,800 au PK 98,700 (pointe de l'Ile de Juziers) pendant le tir du feu.

ARTICLE 2 : Restrictions apportées à la navigation

L'autorisation de cette manifestation est accompagnée de mesures temporaires de police pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation.

Afin de pouvoir procéder au tir de ce feu d'artifices dans le respect des périmètres de sécurité, la navigation devra être interdite et sera interrompue sur le bras de Mézy et sur le bras des Mureaux le mercredi 13 juillet 2020, de 22h30 à 00h00, entre le PK 96,800 et le PK 98,700 (pointe de l'île de Juziers)

Pendant l'arrêt de la navigation, si nécessaire, afin de ne pas se retrouver dans la zone d'arrêt :

- les bateaux avalants stationneront sur les garages à bateaux des anciennes écluses des Mureaux (PK 95,700),
- les bateaux montants stationneront sur les garages à bateaux de Rolleboise (PK 119,500) ou à ceux des ouvrages de Méricourt (PK 120,500).

ARTICLE 3 : Signalisation

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser la manifestation (bouées, panneaux, etc.). Elle sera fournie, mise en place et retirée par l'organisateur.

En tout état de cause, des panneaux d'interdiction de passage seront installés de chaque côté de la zone d'arrêt, un en rive droite du bras de Mézy au niveau du PK 96,800 à l'aval du bac traversier du bras de Mézy, un second en rive droite du bras des Mureaux au PK 96,800, tous deux visibles des avalants et un troisième à la pointe de l'Ile de Juziers au niveau du PK 98,700, interdisant le passage sur les deux bras de Seine, visible des montants.

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé devra être retiré par l'organisateur, dès la fin de l'événement.

ARTICLE 4 : Conditions générales

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et de la sécurité de l'ensemble des usagers et du public. A ce titre, il doit :

- impérativement respectés les horaires annoncés ;
- s'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la manifestation et prendre toutes décisions et dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées ;
- mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation. En tout état de cause, **une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau**, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.
Par ailleurs, l'organisateur devra prendre toutes les dispositions pour informer les propriétaires des bateaux stationnés sur le secteur concernés, de la tenue du feu d'artifice. Aucun bateau en transit ne devra stationner dans la zone de tir ;
- veiller à ce que le plan d'eau soit dégagé et libre de toute embarcation, avant le début du tir du feu d'artifice ;
- s'assurer du port du gilet de sauvetage réglementaire obligatoire, par les artificiers circulant sur les berges ;
- laisser les lieux en état de propreté à l'issue de la manifestation ;

L'organisateur est tenu de confirmer le maintien du spectacle deux jours à l'avance, à VNF, Subdivision Action Territoriale – 23 Ile de la Loge –78380 BOUGIVAL Tél : 01 39 18 23 45 et par courriel : territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr. Il en sera de même en cas d'annulation ou de changement de programme en raison du mauvais temps.

L'organisateur assure à ses frais et sous son entière responsabilité, le service d'ordre et de sécurité de la manifestation.

L'organisation devra respecter la réglementation relative aux mesures spécifiques liées aux risques COVID19 et en vigueur à la date prévue.

ARTICLE 5 : Responsabilités - Assurances

L'organisateur sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir aux participants, au public, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

Cette manifestation est couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, aux personnels et le matériel des services de sécurité (Brigade Fluviale, Services de Police, de Gendarmerie lorsque leur intervention est prévue).

ARTICLE 6 : Publication

Le présent sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.
Il fera l'objet d'un avis à la batellerie par Voies Navigables de France afin de prévenir les usagers de la voie d'eau.

ARTICLE 7 : Exécution

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-Jolie,
- Monsieur le Commissaire de Mantes-La-Jolie,
- Monsieur le chef de la brigade fluviale de CONFLANS SAINTE HONORINE,
- Monsieur l'Ingénieur chargé de l'Unité Territoriale des Boucles de la Seine - 23 Ile de la Loge 78380 BOUGIVAL,
- Monsieur l'Ingénieur, chef de la Subdivision Action Territoriale - 7 route des écluses 27380 AMFREVILLE SOUS LES MONTS,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de JUZIERS.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

Gérard DEROUIN



Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).